



# Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 19

17 Mai 2019

*Courriel :* Daniel Roger, Président de la Commission  
Aurélie Boisramé, Laurence Paré, Lydie Chauvier, Anne-Sophie Hardy  
*Assiste :* Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 18 du 13 Mai 2019 sans réserve.

## **2. Championnat U15 Féminines Foot à 8 Débutantes**

---

Les rencontres qui ne se sont pas déroulées à la date prévue au calendrier, devront se jouer le Samedi 25 Mai 2019 :

N° 79015.1 La Chapelle/Erdre AC 1 / Ent.Sautron/St-Herblain 1

N° 79016.1 Ste-Reine US 1 / St-Sébastien FC 1

Le Président,  
Daniel Roger

La Secrétaire,  
Isabelle Loreau